

COLLEGE LUCIE AUBRAC
Rue de Jussieu

STAGE EN ENTREPRISE CLASSE DE 3^{ème}

DU _____ au _____ 202_

34500 BEZIERS

☎ 04 99 43 20 50

☎ 04 99 43 20 51



Nom et prénom de l'élève

CLASSE :

CONVENTION DE STAGE

Entre les soussignés :

Monsieur BRIATTE, Principal, agissant en ses qualités au nom de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, représentant le Collège Lucie Aubrac à Béziers, et dûment autorisé à la signature de la présente Convention par Monsieur Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en résidence à Montpellier ;

D'une part, et :

L'ENTREPRISE : Raison sociale : Adresse Lieu de Stage : Responsable du stagiaire : N° de Tél du Responsable :	Cachet
--	--------

D'autre part, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : La présente convention règle l'organisation et le déroulement des stages d'observation accomplis en entreprise par les élèves de 3^{ème} du Collège Lucie Aubrac à Béziers.

ARTICLE II : Durant le stage, les élèves sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de sécurité et d'horaire. Chaque élève peut recevoir, au cours de son stage, la visite d'un membre de l'équipe pédagogique. Les élèves fourniront un rapport. Ce stage sera évalué par le Chef d'entreprise et les enseignants.

ARTICLE III : Les élèves sont associés aux activités de l'entreprise mais restent sous statut scolaire et ne peuvent prétendre à rémunération. Le stage a pour objectifs principaux :

* Pour l'entreprise : faire connaître aux élèves du Collège ses métiers, ses modes de production, ses réalisations.

* Pour les élèves : découvrir le monde professionnel, le fonctionnement d'une entreprise, la réalité du monde du travail, de façon à apporter à l'enseignement le bénéfice d'une expérience concrète.

ARTICLE IV : L'organisation du stage dans l'entreprise reste sous la responsabilité du chef d'entreprise et le stagiaire ne pourra être tenu pour responsable d'un poste de travail.

Dispositions concernant les mineurs

Les conditions de travail des stagiaires mineurs doivent être en conformité avec les dispositions du code du travail relatives aux jeunes travailleurs en particulier :

La durée du travail du stagiaire mineur de **moins de 15 ans ne peut excéder 30 heures par semaine ni 8 heures par jour.**

La durée du travail du stagiaire mineur de plus de 15 ans ne peut excéder 35 heures par semaine ni 8 heures par jour.

Le travail de nuit entre 20h et 6h est totalement interdit.

L'accès aux machines dangereuses est interdit.

ARTICLE V : En cas d'absence ou de manquement au règlement de l'entreprise, celle-ci doit signaler les faits au Principal du Collège.

ARTICLE VI : En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, le chef d'entreprise s'engage à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement au Principal du collège. Le collège a souscrit une assurance globale spécifique couvrant aussi bien les risques encourus par les élèves que ceux qu'ils peuvent provoquer aux personnes ou aux biens de l'entreprise qui les accueille : **MAIF n° 3044 824N**

Chaque élève est également couvert par une assurance individuelle, contractée par les parents ou le tuteur. Il s'agit de :

Compagnie Numéro

L'entreprise aura contracté une assurance couvrant sa propre responsabilité civile, envers les élèves stagiaires.

HORAIRES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	 VENDREDI
Début de matinée					
Fin de matinée					
Début d'après-midi					
Fin d'après-midi					

Date de naissance :/...../.....

Total hebdomadaire

Fait à, le

Le Chef d'Entreprise,

Le Principal,
Pascal BRIATTE

Vu et pris connaissance,

Le responsable légal de l'élève,

L'élève,

La présente Convention de stage est rédigée en 3 exemplaires destinés à :

- L'Entreprise
- La famille de l'élève
- Le collège Lucie Aubrac